

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/04/2010

Date de la convocation:

31/03/2010

Date d'affichage:

01/04/2010

L' an 2010 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, GACKEL Didier, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, ROBINEAU Pascal, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 019.2010

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 2

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

019.2010 : Compte de gestion 2009 : budget principal "communauté de communes Sauer - Pechelbronn".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2009 du budget principal "communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis du bureau du 29 mars 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions :

CONSTATE que le compte de gestion du budget principal « communauté de communes

Sauer - Pechelbronn » 2009, est identique au compte administratif du budget principal
« communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2009

Approuve le compte de gestion du budget principal « communauté de communes
Sauer-Pechelbronn » 2009.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

